

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

N°2026-102

Réservation de stationnement

19 rue de Nantes

Du 06 au 07 juillet 2026

Le maire de LA GARNACHE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2212, L.2213, L.2213-5 et L.2512-3,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu la demande formulée par l'entreprise M. LEVASSEUR Steve sise 04 Le Plessis – 85710 LA GARNACHE (SIREN 104773288) en date du 22 juin 2026.

Vu l'article R610-5 du Code pénal,

Considérant qu'en raison des travaux à hauteur du 19 rue de Nantes par l'entreprise M. LEVASSEUR Steve sise 04 Le Plessis – 85710 LA GARNACHE, il convient de réglementer la circulation et le stationnement aux abords du chantier.

ARRETE

Article 1 :

Le lundi 06 et mardi 07 juillet 2026, l'entreprise LEVASSEUR Steve est autorisée à utiliser le domaine public à hauteur du 19 rue de Nantes.

- Le stationnement au droit du 19 rue de Nantes sera réservé à l'entreprise,

Article 2:

La pose, la maintenance et la fourniture des panneaux de signalisations seront à la charge du pétitionnaire. Elle sera adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux ou de la manifestation, sous contrôle des services de la commune, par : les services techniques de la commune chargée du chantier,

Selon le schéma - C.F. 22 du manuel du chef de chantier édité par le SETRA édition 2000.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

La mise en fourrière d'un véhicule gênant sera effectuée par la SARL Garage MIGNET sise 53 rue du Faubourg Saint Thomas – 85710 LA GARNACHE et à la charge du propriétaire.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes sise 6 Allée de l'Ile Gloriette – 44000 NANTES dans un délai de deux mois à compter de la notification et ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr

Article 6 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
Le Maire, l'entreprise(s) ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A La Garnache,
Le 23 Juin 2026
Le Maire,
Corine VRIGNAUD



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté publié le : 23 juin 2026

